1. DOCUMENTATION EXTERNE

Document :

- GEN PROC 09 : Récusation

Révision ou Version

- Version 11

Date de publication

- 19/12/2019

Evaluation

- Faite le : 08/01/2020
- Par : STI

2. EVALUATION

Evolution :

- §6.2/6.3 : le délai de récusation est porté à 8 jours au lieu d'une semaine ouvrée
- §6.2 : l'organisme ne peut être sanctionné si ses motifs de récusation sont acceptables
- §6.3 : la procédure ne fait plus état d'un bilan annuel des récusations au Comité de section
- §6.4 : un différend porté en justice peut ne pas être reconnu comme motif acceptable de récusation si le jugement a été prononcé il y a plus de 5 ans
- §6.4 : le simple fait que l'organisme et l'employeur de l'évaluateur aient été soumissionnaires à un même appel d'offres désormais clos n'est pas un justificatif suffisant de concurrence
- §6.4 : le fait que l'évaluateur (ou son employeur) soit certifié par l'organisme est un motif de récusation acceptable.

A retenir

Délai à 8 jours au lieu d'une semaine ouvrée

Impact

Pas d'impact

Date	Nature de la dernière modification	Rédaction	Validation	Approbation
28/12/2018	Formalisation	S. TITEUX	S. TITEUX	Service qualité